

Mr Jacques BERTIN
9, rue Mathéas
60 000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.05.42.60
06.81.16.64.06

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Transmission du rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique réalisée du 8 janvier au 7 février 2014 concernant la demande présentée par la Sté BPE Lecieux portant sur l'extension d'un quai de chargement sur la commune de saint Maximin

Monsieur le Préfet,

A la suite de l'enquête publique citée en objet et qui s'est tenue du 8 janvier au 7 février 2014 inclus, j'ai l'honneur de vous faire parvenir mon rapport d'enquête et mes conclusions en date du 4 mars 2014.

J'adresse, par même courrier, copie de ce rapport ainsi que ma fiche d'indemnisation dûment complétée au greffe du Tribunal Administratif d'Amiens.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

BEAUVAIS, le 4 mars 2014
Le commissaire enquêteur

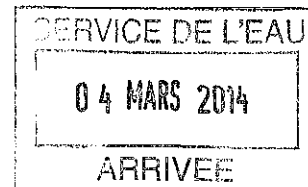


J. BERTIN

PJ : - le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- le registre d'enquête

DEPARTEMENT DE L'OISE

**Commune
de
Saint-Maximin**



ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 8 janvier au 7 février 2014
concernant la demande présentée
par la Société BPE LECIEUX portant
sur l'extension d'un quai de chargement
situé sur la commune de Saint-Maximin

*Suivant décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 05/11/2013
désignant le Commissaire enquêteur (Dossier n° E13000340/80)*

*et arrêté préfectoral du 26/11/2013
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique*

PARTIE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Partie 1

❖ **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ENQUETE

<i>I.1 - Objet de l'enquête</i>	<i>p. 4</i>
<i>I.2 - Cadre juridique de l'enquête</i>	<i>p. 4</i>
<i>I.3 - Caractéristiques du projet</i>	<i>p. 5</i>
<i>I.4 - Le dossier</i>	<i>p. 6</i>

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<i>II.1- Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>p. 7</i>
<i>II.2 - Démarches préalables</i>	<i>p. 7</i>
<i>II.3 - Publicité de l'enquête</i>	<i>p. 7</i>
<i>II.4 - Déroulement de l'enquête</i>	<i>p. 8</i>
<i>II.5 - Clôture de l'enquête</i>	<i>p. 8</i>
<i>II.6 - Synthèse des observations recueillies</i>	<i>p. 8</i>
<i>II.7 - Echanges avec la Mairie – Communication du rapport de synthèse</i>	<i>p. 10</i>
<i>II.8 - Transmission du rapport d'enquête</i>	<i>p. 10</i>

CHAPITRE III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

<i>III.1 - Observations reçues de la population lors de l'enquête</i>	<i>p. 11</i>
<i>III.2 - Observations reçues du Maire de la commune</i>	<i>p. 12</i>
<i>III.3 - Recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale</i>	<i>p. 12 à 18</i>

Partie 2

❖ **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

• <i>Les caractéristiques du projet</i>	<i>p. 20</i>
• <i>Le déroulement de l'enquête</i>	<i>p. 20</i>
• <i>Le dossier</i>	<i>p. 21</i>
• <i>Les observations émanant du public</i>	<i>p. 21</i>
• <i>Les observations émanant du maire de la commune</i>	<i>p. 21</i>
• <i>Les observations des différents services de l'Etat</i>	<i>p. 21</i>
• <i>Les recommandations de l'Autorité Environnementale</i>	<i>p. 22</i>
• <i>Conclusions finales et avis</i>	<i>p. 22 et 23</i>

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 8 janvier au 7 février 2014
concernant la demande présentée
par la Société BPE LECIEUX portant
sur l'extension d'un quai de chargement
situé sur la commune de Saint-Maximin

PARTIE 1
RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande présentée par la société BPE LECIEUX portant sur l'extension d'un quai de chargement situé sur la commune de Saint-Maximin.

I.2 - Cadre juridique de l'enquête

Contexte préalable et procédure :

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour les rubriques :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges ;
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ;
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux.

Le projet entre dans les rubriques suivantes de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :

- 10°c) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1350 tonnes ;
- 21°) Entretien des cours d'eau ou de canaux, soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Il est par conséquent soumis à étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article L.122-1 du même code.

Cette étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Préfet de Région.

Cet avis a été rendu en date du 31/07/2013 et a été intégré au dossier d'enquête.

Principaux textes juridiques de référence :

Textes généraux :

Les principaux textes juridiques de référence sont :

- Les articles L.122-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R122-2, R.214-1, et R.214-8 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ;
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.

Textes particuliers :

- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 5 novembre 2013, désignant le Commissaire enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26 novembre 2013, prescrivant la présente enquête publique ;

I.3 - Caractéristiques du projet

Le site, propriété de la Société BPE LECIEUX, sur lequel est prévu le projet, présente une superficie globale de 4ha 73 a 90 ca.

Le projet consiste en l'extension d'un quai de chargement de matériaux actuellement exploité par la Société BPE LECIEUX, en rive gauche de l'Oise sur le territoire de la commune de Saint Maximin.

Il s'inscrit au sein d'une plateforme de stockage de matériaux, elle même présente au niveau d'une zone industrielle (centrale à béton, usines, ...).

Il vise à optimiser les conditions de transport par voie fluviale des matériaux de construction et des produits de carrière de la société, mais également de déchets inertes et déchets industriels banals (D.I.B.).

Les matériaux qui arriveront par péniches proviendront de Belgique, du Nord de la France et de la région parisienne.

Les matériaux évacués par péniches seront des produits provenant des carrières de la Société, à destination principalement de la région parisienne.

Cet aménagement permettra notamment de distinguer des emplacements spécifiques de chargement et de déchargement par type de matériau et de réduire ainsi les coûts de fonctionnement.

Outre son intérêt économique, ce projet s'inscrit dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le report modal de la route vers la voie fluviale.

Le projet d'extension du quai, actuellement d'une longueur de 100 mètres, porte sur un linéaire de 167 mètres en aval et 40 mètres en amont, soit une longueur finale de 307 mètres.

Le projet implique en particulier :

- le défrichage de la ripisylve installée sur la rive au droit du projet (environ 950 m²) ;
- le dragage du lit mineur au pied du futur quai (environ 5 900 m³) ;
- la mise en place d'un rideau de palplanches sur toute la longueur des extensions ;

- le remblaiement du volume compris entre la berge actuelle et les palplanches (environ 2 200 m3).

I.4 - Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présentée par la Société BPE LECIEUX a été préparé en collaboration avec les bureaux d'études suivants :

- ❖ ENCEM Nancy (conception et réalisation du dossier de demande d'autorisation et de l'étude d'impact ;
- ❖ Hydro Expertise (réalisation de l'étude hydraulique) ;
- ❖ Sté Champalbert (définition des mesures compensatoires).

Il était composé comme suit :

- **Un dossier administratif comprenant :**
 - le registre d'enquête ;
 - la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 5 novembre 2013, désignant le Commissaire enquêteur ;
 - l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26 novembre 2013, prescrivant la présente enquête publique ;
 - copie des insertions des avis d'enquête dans les deux journaux locaux ;
- **Un dossier technique correspondant à la demande d'autorisation et comprenant :**
 - la lettre de demande de la Sté BPE LECIEUX en date du 12/09/2012 ;
 - la présentation technique du projet ;
 - le résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - l'étude d'impact ;
 - l'étude hydraulique ;
 - un dossier complémentaire fourni le 17 mai 2013 par la Sté BPE Lecieux, faisant suite aux observations des différents services de l'Etat et à la note de synthèse correspondante adressée par le service instructeur en date du 18/01/2013 ;
 - l'avis de l'autorité environnementale en date du 31/07/2013.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 5 novembre 2013, référencée sous le n° E13000340/80, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

- Monsieur Jacques BERTIN, ingénieur territorial retraité, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur ;
- Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, Agent immobilier en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant.

II.2- Démarches préalables

Mise au point de l'enquête :

Dès ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai contacté le bureau de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires afin de prendre rendez-vous ; celui-ci a été fixé au 8 novembre 2013.

A cette date, je me suis rendu au bureau environnement de la D.D.T. où j'ai pu arrêter les dispositions pratiques de l'enquête.

Le dossier d'enquête m' a ensuite été transmis par courrier du 12 novembre 2013, puis l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 26 novembre 2013.

Visite des lieux :

Après examen du dossier, j'ai pris contact avec le pétitionnaire pour fixer un rendez-vous pour organiser une visite des lieux. Cette visite s'est déroulée le 27 novembre 2013 au cours de laquelle j'ai pu rencontrer Mr ROUSSEL, Directeur commercial de la Sté BPE LECIEUX, en charge du dossier et visiter le site du projet, en compagnie de Mr MAINECOURT, commissaire enquêteur suppléant.

II.3 - Publicité de l'enquête

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête correspondant ont été affichés du 22 décembre 2013 au 7 février 2014, sur les panneaux d'affichage administratif, à l'entrée de la Mairie.

Aux mêmes dates, la Sté LECIEUX, Maître d'Ouvrage, a procédé à l'affichage dudit avis sur la façade de son siège social, au voisinage des aménagements projetés, ainsi qu' à l'angle de la voie communale n°4 (rue Ambroise Croizat) et du CR n°6 (dit Chaussée neuve Saint Jean), de façon à être visible de la voie publique.

Conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral susvisé, cet avis a également été publié, à deux reprises, dans deux journaux locaux :

- Le Parisien, édition de l'Oise des 20 décembre 2013 et 9 janvier 2014 ;
- Le Courrier Picard des 9 décembre 2013 et 9 janvier 2014.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci.

II.4 - Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est normalement déroulée, conformément aux dates prescrites, du 08 janvier au 07 février 2014 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant cette période et aux heures d'ouverture de la Mairie, le dossier d'enquête, tel que détaillé au chapitre I.4 ci-avant, a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 3 permanences permettant de donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites que verbales :

- le mercredi 8 janvier 2014 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 24 janvier 2014 de 15h30 à 17h30
- le vendredi 7 février 2014 de 15h30 à 17h30

Aucun incident particulier n'a été noté au cours de ces permanences, avec un bon accueil de la Collectivité.

II.5 - Clôture de l'enquête

Le vendredi 7 février 2014 à 17h30, j'ai déclaré l'enquête close et signé le registre.

II.6 - Synthèse des observations recueillies

Observations reçues de la population au cours de l'enquête :

Sur la durée de l'enquête, seulement deux (2) personnes sont venues s'exprimer sur le registre d'enquête :

- 1 personne, en dehors des permanences du commissaire enquêteur ;
Cette personne souhaitait attirer l'attention sur la présence d'espèces d'oiseaux à protéger.
- 1 personne, lors de la troisième et dernière permanence.
Il s'agit du maire de la commune de Saint Maximin qui souhaitait rencontrer le commissaire enquêteur et exprimer son avis favorable sur le dossier.

Aucun courrier n'a été reçu pendant l'enquête.

Il s'agit là d'une participation particulièrement faible, malgré la publicité réglementaire faite auprès de la population, tant par voie d'affichage que par insertion dans la presse.

Avis et observations des services publics de l'Etat, préalablement à l'enquête :

Au cours de l'instruction du dossier, plusieurs services de l'Etat ont été consultés pour avis, en fonction de leur domaine de compétence :

- Agence Régionale de Santé de Picardie -Délégation territoriale de l'Oise ;
- Direction Départementales des Territoires de l'Oise - Service Aménagement Urbanisme et Environnement ;
- Service Départemental de l'ONEMA ;
- Voies Navigables de France.

Les observations émises par ces différents services ont été synthétisées sous la forme d'une demande de compléments qui a été transmise à la Société BPE LECIEUX en date du 18 janvier 2013.

Pour y faire suite, ladite Société a produit en date du 17 mai 2013, un dossier complémentaire apportant une réponse aux observations soulevées par les services de l'Etat.

Ce dossier complémentaire était bien entendu intégré au dossier d'enquête.

Il évoquait notamment :

- un engagement de la commune de Saint Maximin pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU nécessaire à la réalisation du projet ;
- un addendum au dossier de demande d'autorisation définissant les mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet ;
- un complément à l'étude hydraulique répondant à l'interrogation de l'Administration sur les volumes remblayés.

Avec ce dossier complémentaire qui répondait aux interrogations des différents services de l'Etat, le service instructeur a estimé le dossier complet et régulier pour pouvoir être mis à l'enquête.

Avis et observations de l'Autorité Environnementale, préalablement à l'enquête :

Cet avis était intégré au dossier d'enquête.

Dans ce document, l'Autorité environnementale estime que la prise en compte de l'environnement est correctement assurée dans la conception de ce projet. L'étude envisage les impacts directs et indirects, temporaires et permanents, positifs et négatifs du projet.

Cette étude propose des mesures convenablement définies, en relation avec les impacts identifiés.

Pour chaque thématique, le degré de précision des informations est proportionné aux enjeux.

L'Autorité Environnementale exprime cependant trois (3) recommandations au pétitionnaire concernant :

- **la localisation du renforcement d'une aulnaie sur 950 m² ;**
- **l'estimation financière des mesures de compensation de la destruction des habitats rivulaires ;**
- **la visibilité depuis les monuments historiques de Saint Leu d'Esserent.**
-

Celles-ci sont détaillées au chapitre III ci-après.

II.7 - Echanges avec le Maître d'Ouvrage – Communication du rapport de synthèse des observations

De bonnes relations ont été entretenues tout au long de l'enquête avec Monsieur Jean-Luc ROUSSEL Directeur commercial de la Société BPE LECIEUX et responsable du présent dossier d'autorisation, qui a répondu à toutes mes demandes d'informations complémentaires.

Par ailleurs, le 12 février 2014, j'ai contacté Mr ROUSSEL, de la Sté BPE LECIEUX, et lui ai communiqué le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, en lui demandant de me faire parvenir un mémoire en réponse.
Sa réponse m'est parvenue par courrier daté du 20 février 2014.

Les précisions, commentaires et remarques apportés dans le mémoire en réponse ont été intégrés ci-après au chapitre III « Analyse des observations ».
Mes propres commentaires et avis prennent bien évidemment en compte les éléments figurant dans ce mémoire.

II.8 - Transmission du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été transmis le 4 mars 2014 à Monsieur le Préfet de l'Oise - Direction Départementale des Territoires de l'Oise - Service Eau-Environnement-Forêt - Bureau Politique et police de l'Eau - 2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Un exemplaire de ces documents a par ailleurs été adressé à Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date.

CHAPITRE III - ANALYSE DETAILLEE DES DEMANDES ET OBSERVATIONS RECUES

Cette analyse inclut :

- le résumé de chaque observation recueillie ;
- les éléments de réponse que le pétitionnaire a fait valoir à la suite du procès-verbal de synthèse des observations qui lui avait été transmis en date du 12 février 2014 ;
- les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

3.1 - Observations reçues de la population au cours de l'enquête :

Observations de Monsieur Eric MULLER 22, avenue de la Commune de Paris - 60340 - Saint Leu d'Esserent :

Cette personne précise que le diagnostic écologique fait ressortir la présence de petits gravelots sur le site. Des grands gravelots sont aussi à signaler. Il s'agit d'espèces nicheuses vulnérables en France. En période de reproduction, ces oiseaux fréquentent les gravières en nichant à même le sol. L'Association Picardie Nature a été alertée sur le sujet et estime que des mesures de protection et de compensation devront être appliquées.

Réponse du pétitionnaire sur les observations de Mr MULLER:

Réponse du cabinet ENCEM :

En France, le Grand gravelot est une espèce vulnérable. Il est également en danger critique d'extinction et inscrit sur la Liste Rouge des espèces menacées en Picardie.

Selon le Nouvel inventaire des oiseaux de France (Dubois et al, 2009), cette espèce est une nicheuse rare, mais un hivernant et migrateur assez commun. Les cartes nationales révèlent une répartition essentiellement liée au littoral atlantique et, dans une moindre mesure, au littoral méditerranéen.

De plus, le site Clignat, mis en place par l'association Picardie Nature, met en lumière les observations suivantes :

- l'espèce a en effet déjà été observée en 2009 sur la commune de Saint-Maximin. Mais rien n'indique que l'espèce soit cependant nicheuse ;
- aucune observation de l'espèce n'a été réitérée après 2009, ni dans une aire de plus de 10 km autour de la commune.

Compte-tenu des informations récoltées, l'observation de Grands gravelots au niveau du quai de chargement est effectivement possible, mais ces observations n'indiquent pas que l'espèce niche sur le site. D'après la bibliographie, il est plus probable que les Grands gravelots observés aient été présents en hivernage ou en migration.

On notera que le Grand gravelot présente un mode de vie similaire au Petit gravelot, puisqu'il s'agit d'un petit limicole nichant au sol qui se nourrit des mollusques et vers trouvés dans le sol. Or l'extension du quai elle-même n'affectera pas de milieu de rive favorable au Grand gravelot (rives sableuses ou graveleuses), puisque les rives du secteur sont bordées d'aulnes et de fourrés d'Arbres à papillons. Aucun impact notable n'est donc à prévoir concernant l'extension du quai.

Dans l'éventualité d'une nidification de l'espèce sur l'aire de stockage, les mesures visant à préserver une partie du site en faveur de la reproduction du Petit gravelot seront également profitables au Grand gravelot.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire précise, dans sa réponse, que le Grand Gravelot présente un mode de vie similaire au Petit gravelot et que les mesures prévues au dossier visant à préserver la reproduction du Petit Gravelot seront également profitables au Grand Gravelot. Cette analyse me semble satisfaisante et répond aux préoccupations de Mr MULLER.

3.2 - Observations reçues du Maire de la Commune :

Monsieur MACUDZINSKI, Maire de la Commune de Saint Maximin, a tenu à s'exprimer sur le registre pour dire que l'activité économique liée à cette installation portuaire, notamment le transport de pondéreux (pierres sable, mais aussi déchets ménagers) justifie pleinement cette extension.

Cette remarque positive ne me semble pas nécessiter de commentaires particuliers.

Il m'a , en outre, précisé qu'il entendait faire confirmer cet avis par son Conseil Municipal dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, conformément à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 ayant prescrit l'enquête.

3.3 - Recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale :

Dans son avis, l'Autorité Environnementale a exprimé trois (3) recommandations :

1. localiser sur une carte l'endroit où est prévu le renforcement d'une aulnaie sur environ 950 m² ;
2. proposer une estimation financière de la compensation de la destruction d'habitats rivulaires évoquée dans la réponse du demandeur datant du 17 mai 2013 ;
3. confirmer l'absence de visibilité de la plate-forme depuis les monuments historiques de Saint-Leu-d'Esserent en complétant le dossier avec d'autres photographies pertinentes et en précisant sur une carte la localisation des points de vue choisis.

Aucune réponse, concernant ces recommandations, n'ayant été intégrée au dossier d'enquête, il m'est apparu indispensable que le pétitionnaire apporte précisions et commentaires sur ces 3 points.

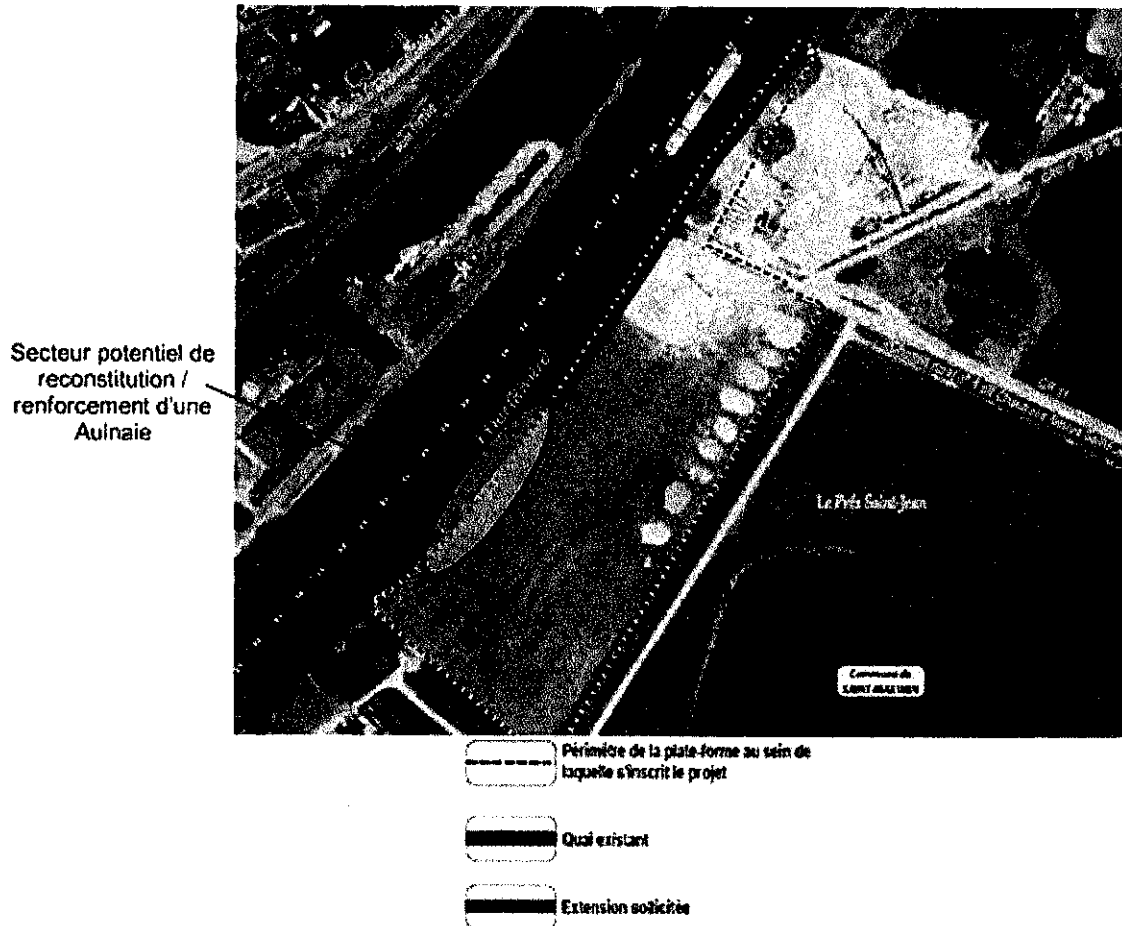
Réponse du pétitionnaire sur les recommandations de l'A.E. :

Réponse du cabinet ENCEM :

1. Renforcement de l'Aulnaie

Concernant le renforcement de l'Aulnaie, l'étude écologique (ENCEM n° E 14 60 5003 d'octobre 2012) faisait une préconisation de remplacement des rives bordées d'Arbres à papillons par de l'Aulnaie, notamment au Sud de l'extension.

▼ **Illustration : Préconisation pour le secteur de renforcement d'une Aulnaie (source : extrait de la vue aérienne, DDAE ENCEM)**



Avis et commentaires du Commissaire enquêteur :

Point n° 1 : Situation de l'aulnaie à renforcer

La photo aérienne sur laquelle a été matérialisée la position de la zone de l'aulnaie répond à la recommandation de l'Autorité Environnementale.

2. Destruction d'habitats rivulaires

La compensation, évoquée dans la réponse du demandeur en date du 17 mai 2013, dépasse la stricte compensation des habitats détruits dans le cadre du projet, car elle offre un projet intégré dont l'ambition est supérieure (proposition d'habitats plus qualitatifs, diversifiés et riches que les milieux initiaux des bords de l'Oise).

En effet, la société BPE Lecieux souhaite, à travers ces mesures, valoriser son image et confirmer son engagement environnemental local :

- restauration de ripisylve et diversification des habitats rivulaires sur une zone d'environ 70 ml dans l'emprise de la plateforme ;
- création d'une annexe hydraulique à roselière (frayère ésoicicole potentielle) de 700 m².

Une estimation du montant des travaux préparatoires et des travaux forestiers à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet a été proposée par CHAMPALBERT Expertises, bureau d'études et maîtrise d'œuvre spécialisé en génie écologique, et plus particulièrement en écologie sur les voies navigables. Ces travaux représenteraient un investissement de l'ordre de 36 000 € HT.

Le restant des travaux (terrassment - empierrements et végétalisation des berges - génie végétal), réalisés par voie d'eau, seront mis en œuvre par la société BPE Lecieux. A titre informatif, ces travaux représenteraient un montant de l'ordre de 145 000 € HT.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur :

Point n° 2 : Compensation de la destruction d'habitats rivulaires

Le pétitionnaire apporte les précisions financières souhaitées concernant le montant des travaux de compensation de la destruction d'habitats rivulaires. Il s'agit d'un montant conséquent (36 000 € HT + 145 000 € HT de travaux mis en œuvre directement par la Sté BPE Lecieux).

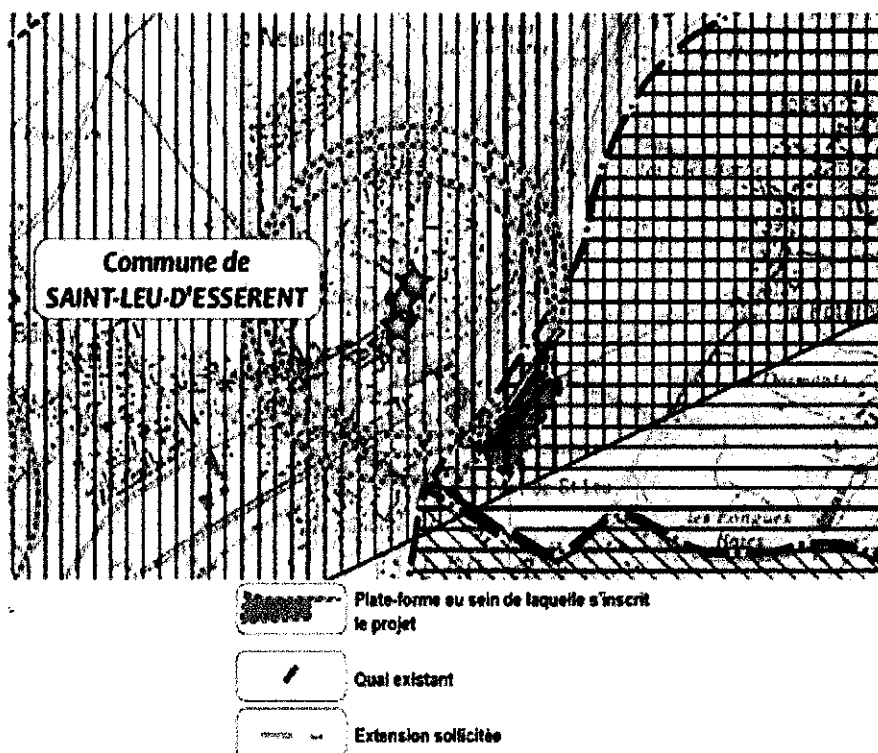
Cette somme confirme la volonté de la Société BPE Lecieux de dépasser la stricte compensation des habitats détruits.

3. Visibilité de la plate-forme depuis les monuments historiques de Saint-Leu-d'Esserent

Trois monuments historiques sont présents à proximité du quai, sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent :

- église abbatiale classée monument historique par la liste de 1840 ;
- restes de l'ancienne abbaye classés monument historique par la liste de 1862 ;
- pigeonnier datant du 17^{ème} siècle, près de l'église, inscrit monument historique par arrêté de 1965.

▼ **Illustration : Localisation des monuments historiques à proximité du quai (source : extrait de la carte des servitudes, DDAE ENCEM)**



Une vue prise depuis la plate-forme attenante au quai, et en direction de ces monuments historiques, permet d'illustrer que seule l'église abbatiale est suffisamment élevée pour dépasser les bâtis et la végétation (dont ripisylve de l'Oise) présents entre le site et ces monuments. Elle est donc le seul des 3 monuments à **présenter une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet.**

Cette vue est prise à l'Est de l'emprise de la plate-forme afin de s'affranchir au possible des éléments pouvant masquer les vues.

▼ Photo : Vue des monuments historiques de St-Leu-d'Esserent depuis la plate-forme attenante au quai de chargement (source : ENCEM, mars 2011)

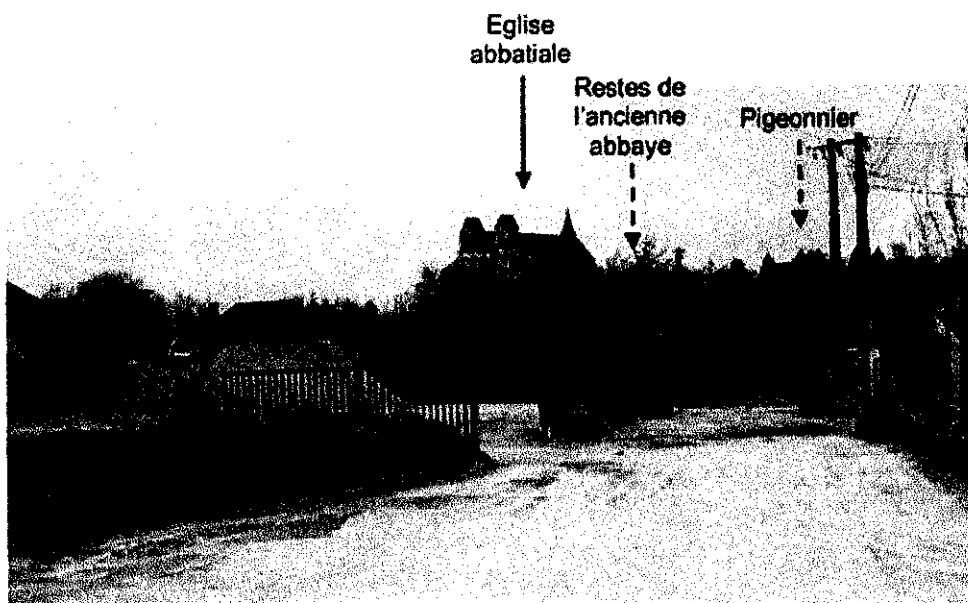
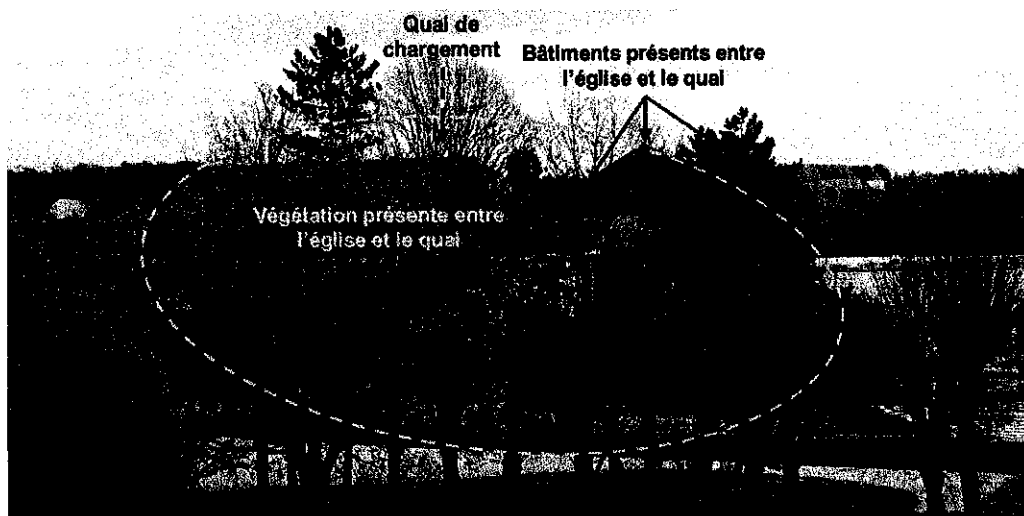


Illustration : Localisation de la prise de vue (source : Géoportail, modifié ENCEM)

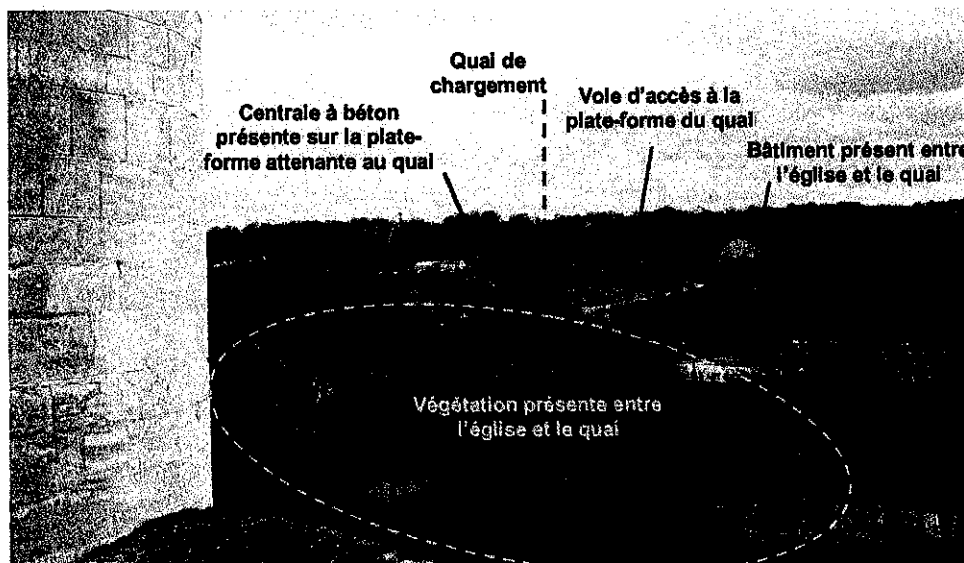


Seules les parties hautes de l'église abbatiale peuvent donc avoir des vues sur l'emprise de la plate-forme du quai.
A l'heure actuelle, le quai n'est pas visible depuis les parties hautes de ce monument accessibles au public.

▼ Photo : Vue du site depuis les jardins présents au pied de l'église de St-Leu-d'Esserent (prise de vue 1 - source : ENCEM, mars 2011)



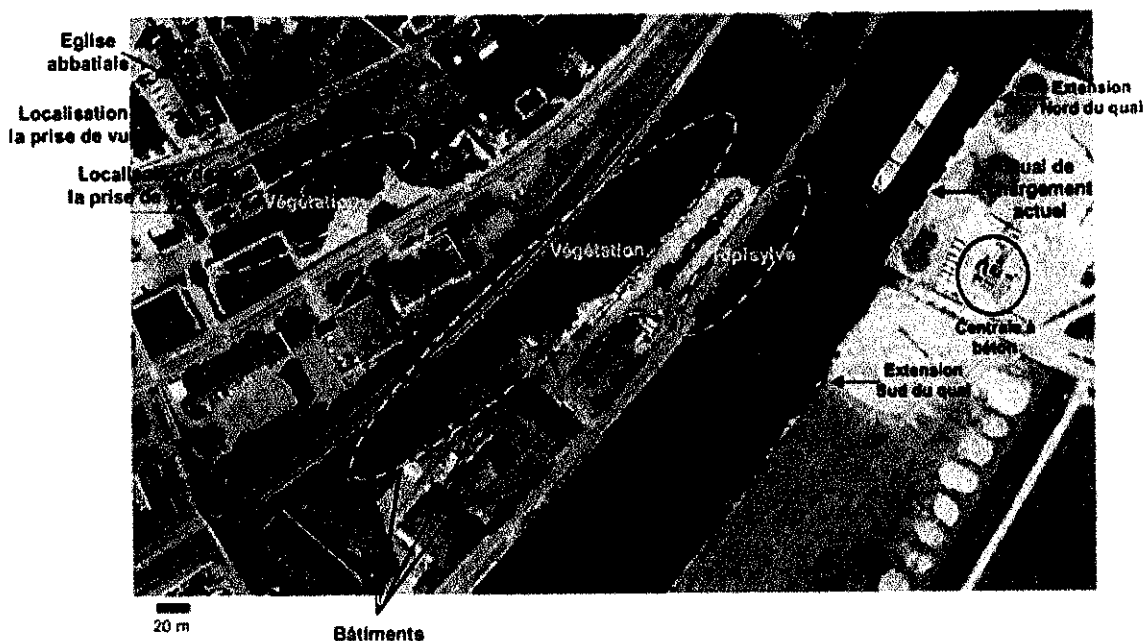
▼ Photo : Vue du site depuis une partie haute de l'église de St-Leu-d'Esserent (prise de vue 2 - source : ENCEM, mars 2011)



Ces vues illustrent l'importance des éléments masquant la vue sur le quai pour toute personne présente au pied de l'église ou sur les parties les plus hautes accessibles au public, même en période hivernale (chute des feuilles – cf. période des prises de vue).

Même la centrale à béton présente sur l'emprise de la plate-forme attenante au quai, élément le plus haut du site, reste à peine visible à ce niveau.

▼ Illustration : Localisation des prises de vue et des éléments masquant les vues sur le site (source : Géoportail, modifié ENCEM)



De plus, rappelons qu'il s'agit de l'extension d'un quai de chargement déjà existant et que celui actuellement mis en oeuvre n'est pas visible depuis les parties accessibles au public au niveau de l'église abbatiale. Il en sera donc de même de l'extension car celui-ci présente les mêmes éléments le masquant des vues depuis les points accessibles de l'église accessible au public.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur :

Point n° 3 : La visibilité depuis les monuments historiques de Saint Leu d'Esserent

Les éléments apportés par le pétitionnaire montrent que seule l'église abbatiale présente une visibilité potentielle vis à vis du projet. Toutefois, les éléments masquants que représente la végétation (même en période hivernale) cachent toute visibilité du quai depuis les parties de l'église accessibles au public.

Fait à Beauvais, le 4 mars 2014
Le Commissaire enquêteur

Jacques BERTIN

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 8 janvier au 7 février 2014
concernant la demande présentée
par la Société BPE LECIEUX portant
sur l'extension d'un quai de chargement
situé sur la commune de Saint-Maximin

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les caractéristiques du projet :

Le projet présenté par la Société BPE LECIEUX consiste en l'extension d'un quai existant de chargement de matériaux sur la rive gauche de l'Oise sur le territoire de la commune de Saint Maximin.

Il vise à optimiser les conditions de transport par voie fluviale des matériaux de construction et des produits de carrière de la société, mais également de déchets inertes et déchets industriels banals (D.I.B.).

Les matériaux qui arriveront par péniches proviendront de Belgique, du Nord de la France et de la région parisienne.

Les matériaux évacués par péniches seront des produits provenant des carrières de la Société, à destination principalement de la région parisienne.

Cet aménagement permettra notamment de distinguer des emplacements de chargement et de déchargement par type de matériau.

Il permettra ainsi une diminution des coûts de fonctionnement et devrait contribuer au développement économique de la Société.

L'extension du quai, actuellement d'une longueur de 100 mètres, porte sur un linéaire de 167 mètres en aval et 40 mètres en amont, soit une longueur finale de 307 mètres.

Le projet implique en particulier :

- le défrichage de la ripisylve installée sur la rive au droit du projet (environ 950 m²) ;
- le dragage du lit mineur au pied du futur quai (environ 5 900 m³) ;
- la mise en place d'un rideau de palplanches sur toute la longueur des extensions ;
- le remblaiement du volume compris entre la berge actuelle et les palplanches (environ 2 200 m³).

Ce projet s'inscrit dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le report modal de la route vers la voie fluviale.

Le déroulement de l'enquête :

Comme indiqué dans le rapport d'enquête (chapitre II), la publicité de ce dossier a été faite conformément à la réglementation :

- par affichage à l'entrée de la Mairie de Saint Maximin,

- sur le site du projet.
- par insertion à deux reprises dans deux journaux locaux différents.

Le public avait libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie de Saint Maximin et pouvait recevoir toute information par moi-même, au cours des trois permanences que j'y ai tenues.

Ces permanences se sont tenues dans la salle du Conseil de la Mairie et je disposais donc de toute la place nécessaire pour, dans de bonnes conditions, recevoir le public, consulter les documents écrits ou déplier les plans.

Le dossier :

Le dossier d'enquête était complet ; il disposait de toutes les pièces réglementaires et permettait, tant par sa rédaction que par ses documents graphiques, de se faire une bonne idée du projet, des objectifs retenus et de leur mise en application.

Les observations émanant du public :

Sur la durée de l'enquête, une seule observation a été reçue.

Elle concernait les mesures de protection à mettre en oeuvre pour le "Grand Gravelot", espèce d'oiseau menacée.

Dans sa réponse le pétitionnaire a rappelé que le Grand Gravelot présente un mode de vie similaire au Petit Gravelot et que les mesures prévues au dossier en faveur du Petit Gravelot seraient également profitable au Grand Gravelot.

Les observations émanant du Maire de la Commune :

Le Maire de la Commune de Saint Maximin a tenu à s'exprimer sur le dossier et a émis un avis tout à fait favorable sur l'intérêt du projet.

Les observations des différents services de l'Etat consultés :

Au cours de l'instruction du dossier, plusieurs services de l'Etat ont été consultés pour avis, en fonction de leur domaine de compétence :

- Agence Régionale de Santé de Picardie -Délégation territoriale de l'Oise ;
- Direction Départementales des Territoires de l'Oise - Service Aménagement Urbanisme et Environnement ;
- Service Départemental de l'ONEMA ;
- Voies Navigables de France.

Les observations émises par ces différents services ont été synthétisées sous la forme d'une demande de compléments qui a été transmise à la Société BPE LECIEUX en date du 18 janvier 2013.

Pour y faire suite, ladite Société a produit en date du 17 mai 2013, un dossier complémentaire apportant une réponse aux observations soulevées par les services de l'Etat.

Ce dossier complémentaire était bien entendu intégré au dossier d'enquête.

Pour ma part, il me semblait répondre aux différentes interrogations des services de l'Etat.

Les observations de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale a émis un avis très positif sur le dossier d'Etude d'Impact.

Les trois recommandations exprimées par cet organisme, ont bien été pris en compte par le pétitionnaire qui, à ma demande, a complété le dossier des éléments souhaités par l'A.E.

Conclusions finales et avis:

Dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 8 janvier au 7 février 2014, et après avoir :

- étudié le dossier de demande d'extension d'un quai de chargement en bordure de l'Oise sur la commune de Saint Maximin et déposé par la Sté BPE LECIEUX ;
- pris connaissance des observations des services publics consultés préalablement à l'enquête et du dossier complémentaire produit en réponse par le pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête ;
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale
- rencontré le pétitionnaire et effectué la visite du site du projet ;
- reçu, à l'occasion des permanences, les observations du public ;
- pris connaissance de l'ensemble des observations transcrites par le public sur le registre d'enquête ;
- pris connaissance du mémoire en réponse de la Société BPE LECIEUX à la synthèse des remarques, observations et propositions émises au cours de la présente enquête ;
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations et remarques.

je considère, en synthèse, que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- une publicité complète, conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête ;
- un bon déroulement d'enquête, même si l'on peut déplorer une participation particulièrement faible du public ;

- un dossier de qualité, conforme dans sa composition aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement ;
- une étude d'impact très complète proposant des mesures en adéquation avec des impacts bien identifiés ;
- un avis favorable de l'Autorité Environnementale dont les recommandations ont bien été prises en compte dans le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- un avis très favorable du Maire de la Commune ;
- aucune opposition ou remarque de fond exprimée par le public, hormis la demande de protection d'espèces d'oiseaux vulnérables (grands gravelots) pour laquelle le Pétitionnaire a amené des éléments de réponse satisfaisants.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à la demande présentée par la Société BPE LECIEUX en vue de réaliser l'extension d'un quai de chargement en bordure de l'Oise sur la commune de Saint Maximin

Fait à Beauvais, le 4 mars 2014
Le Commissaire enquêteur



Jacques BERTIN